

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon

Publié le : 12/04/2024

VOI.24.00.A00848

OBJET : Arrêté temporaire de circulation CHEMIN DU CERISIER, RUE DU PERIGORD, RUE DU BEARN et RUE DE PROVENCE

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande de la DIRECTION DES SPORTS

Considérant L'organisation du cross du collège Voltaire il est nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 07/05/2024 CHEMIN DU CERISIER, RUE DU PERIGORD, RUE DU BEARN et RUE DE PROVENCE

ARRÊTE

Article 1 : Le 07/05/2024, de 13h00 à 17h00, des microcoupures de circulation de moins de 3 minutes pourront être instaurées, :

- CHEMIN DU CERISIER
- RUE DU PERIGORD
- RUE DU BEARN
- RUE DE PROVENCE

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 11 AVR. 2024

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

